



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
5 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2006**

6-8 septembre 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif de programme de pays\*\*

#### *Résumé*

Le projet de descriptif de programme de pays pour le Paraguay est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est prié d'approuver le budget indicatif global pour la période 2007-2011, d'un montant de 3 730 000 dollars à financer au moyen des ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et d'un montant de 6 162 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

\* E/ICEF/2006/18.

\*\* Conformément à la décision 2002/4 du Conseil d'administration (E/ICEF/2002/8/Rev.1), le présent document sera révisé et pourra être consulté sur le site Web de l'UNICEF à partir d'octobre 2006, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2007.



## Données de base<sup>†</sup>

(2004, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (millions) . . . . .	2,7
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes) . . . . .	24
Insuffisance pondérale (% , modérée et grave) ( 2000-2001) . . . . .	5
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (2002) . . . . .	180
Taux de fréquentation scolaire dans le primaire (% , net garçons/filles) (2002-2003) . . . . .	89/89
Élèves du primaire qui atteignent la cinquième année de scolarité (%) (2001-2002) . . . . .	70
Accès à l'eau salubre (%) (fin 2003) . . . . .	83
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (%) (2002) . . . . .	0,5
Enfants qui travaillent (% , mineurs âgés de 5 à 14 ans) (1992) . . . . .	8 <sup>††</sup>
RNB par habitant (en dollars des États-Unis) . . . . .	1 170
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses de vaccin combiné diphtérie/coqueluche/tétanos (DPT3) (%) . . . . .	76
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (%) . . . . .	89

<sup>†</sup> Des données complémentaires sur les enfants et les femmes sont disponibles sur le site <[www.unicef.org](http://www.unicef.org)>.

<sup>††</sup> Données différant de la définition type ou du groupe d'âge.

## La situation des femmes et des enfants

1. Le bilan commun de pays de 2005 a mis en exergue la faiblesse des institutions nationales et l'énorme déficit social résultant de décennies caractérisées par l'insuffisance des investissements sociaux. Il ressort du premier rapport sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement établi par le pays en 2005 que les progrès accomplis vers la réalisation de deux des sept objectifs examinés, à savoir l'enseignement primaire universel et l'égalité des sexes, ont été insuffisants.

2. Sur les 5,7 millions d'habitants que compte le Paraguay, 48 % ont moins de 18 ans et 43 % vivent dans les campagnes. Le Paraguay est le deuxième pays d'Amérique latine où la répartition des revenus est la plus inégalitaire. La population autochtone comprend 89 000 personnes réparties en 19 groupes ethniques. Bien qu'ils ne représentent que 2 % de la population, ces groupes affichent les pires indicateurs de développement social de toutes les couches de la société. Les locuteurs parlant exclusivement le guarani sont également marginalisés, près de 60 % des ménages ont le guarani comme première langue. Une proportion importante d'enfants et d'adolescents ne jouit toujours pas du plein exercice des droits, notamment chez les pauvres ne parlant que le guarani et les autochtones, ces groupes étant victimes de l'exclusion, de la discrimination et d'un manque de protection.

3. Le revenu réel par habitant est demeuré aux niveaux atteints dans les années 80 et le taux de pauvreté est passé de 32,1 % en 1997-1998 à 38,2 % en 2005, touchant de plus en plus la population urbaine. Près de la moitié des enfants vivent

dans la pauvreté. Bien qu'un réseau de promotion et de protection sociales ait été mis en place à l'intention des familles pauvres, celui-ci reste largement insuffisant pour venir à bout de la pauvreté. Le pays n'est donc pas en passe d'atteindre le premier objectif du Millénaire pour le développement.

4. Le système statistique national n'est pas assez développé et les données ne sont pas fournies de façon régulière, ne sont pas actualisées et sont peu fiables, ce qui constitue un obstacle de taille pour la formulation et le suivi des politiques gouvernementales. Les estimations du taux de mortalité infantile par exemple varient de 21 à 34 pour 1 000 naissances vivantes. Il ressort du rapport sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement que la tendance observée de 1995 jusqu'à aujourd'hui laisse à penser que le Paraguay ne sera pas en mesure d'atteindre l'objectif 4 relatif à la réduction de la mortalité infantile. Du fait de l'insuffisance des investissements dans les services sociaux, le système de santé exclut un grand nombre de personnes. Un système minimal d'assurance maladie a été conçu pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, mais il n'est qu'en début d'application. Les principales causes de mortalité infantile sont notamment : a) les problèmes liés aux accouchements et les infections chez les nouveau-nés, dans un pays où seulement 74 % des accouchements sont assistés par un personnel qualifié (58 % dans les campagnes); et b) les infections respiratoires aiguës et les diarrhées, ce qui continue de poser des problèmes, tout comme la réalisation d'une couverture vaccinale universelle. Les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 5, qui consiste à réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle, sont également insuffisants.

5. La malnutrition hypothèque le droit des enfants à la survie et au développement. L'insuffisance pondérale est 7,3 fois plus fréquente chez les enfants de familles pauvres que chez ceux de familles riches. La malnutrition chronique (rachitisme), qui touche 13,7 % de l'ensemble des enfants de moins de 5 ans, frappe 41 % des enfants autochtones. Seules 22 % des femmes pratiquent l'allaitement exclusif au sein pendant les six premiers mois. Le Programme national d'aide alimentaire et nutritionnelle destiné aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes a été lancé en 2005, mais sa portée demeure limitée.

6. En 2004, seulement 58 % de la population avaient accès à l'eau potable, taux qui tombait à 33 % dans les zones rurales et à 2,5 % chez les populations autochtones. On estime que 44 % de l'ensemble de la population avait accès à des services d'assainissement de base. Bien que les dépenses publiques aient porté en priorité sur la santé et sur l'eau et l'assainissement – les crédits budgétaires affectés à la santé en 2005 étaient de 43,7 % plus élevés qu'en 2003, et de 100 % plus élevés pour l'eau et l'assainissement – les fonds alloués ne suffisent pas pour toucher les groupes les plus marginalisés, notamment les autochtones et les communautés rurales pauvres.

7. Le taux de prévalence du VIH chez les adultes était de 0,5 % en 2003. Les campagnes visant à promouvoir la prévention, le dépistage, le traitement du VIH/sida et les soins demeurent insuffisantes, elles touchent peu de personnes et sont de qualité médiocre. Il s'ensuit que les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement ont été insuffisants. L'épidémie touche de plus en plus de femmes, indiquant une évolution préoccupante : en 2004, pour un cas d'infection chez les femmes, on enregistrait environ trois cas chez les hommes, alors qu'au début des années 90 le ratio était de 28:1. Le Programme

national visant à prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant est en cours d'exécution. Lancé en 2005, ce programme permet aux femmes et aux adolescentes enceintes d'avoir accès à des services de consultation et de dépistage volontaires et gratuits et à un traitement, si nécessaire.

8. La réforme de l'enseignement engagée en 1992 a permis d'obtenir des résultats importants vers la réalisation du droit des enfants à l'éducation. Le taux net d'inscription à l'école maternelle pour les enfants âgés de 5 ans a augmenté, passant de 17 % en 1992 à 74 % en 2002, et le taux d'inscription net dans le primaire était en 2002-2003 de 89 %, aussi bien pour les garçons que pour les filles. Ces chiffres montrent que le Paraguay sera en mesure d'atteindre l'objectif 2 du Millénaire pour le développement. Il n'en demeure pas moins qu'en 2001-2002, 70 % seulement de l'ensemble des enfants d'âge scolaire ont terminé la cinquième classe (contre 20 % seulement chez les enfants autochtones). Il n'y a pas suffisamment de méthodes et de programmes d'enseignement bilingues. Les matériels didactiques sont essentiellement rédigés en espagnol, langue qui est presque exclusivement utilisée dans les classes supérieures. La grossesse est une cause d'exclusion du système scolaire pour les filles. Le taux d'inscription net dans le secondaire est de 51 %, ce qui montre que la moitié des enfants sont laissés pour compte. En ce qui concerne la qualité de l'enseignement, les enfants ont acquis 50 % des connaissances minimales requises dans les principales matières.

9. En 2001, près d'un enfant sur cinq âgé de 10 à 17 ans travaillait, et près de la moitié d'entre eux avaient moins de 15 ans. Les enfants qui travaillent tous les jours affichent des résultats scolaires médiocres aux examens nationaux. Les garçons sont plus nombreux que les filles à travailler, mais celles-ci consacrent davantage d'heures à effectuer des tâches « invisibles » ou domestiques et ce, dès leur plus jeune âge. Le programme *Abrazo* visant à éliminer progressivement le travail des enfants vivant dans les rues a été lancé en 2005; la protection des enfants contre l'exploitation et les mauvais traitements demeure cependant insuffisante.

10. Le Paraguay a déjà ratifié la majorité des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et accompli des progrès pour ce qui est d'adapter sa législation aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cependant, les efforts déployés à cet effet ne s'appuient pas sur des programmes et des institutions publiques solides et ne se traduisent pas par des changements nécessaires de comportement des responsables ou de pratiques sociales. Le Système national de protection des droits de l'enfant vise à promouvoir une protection plus grande des enfants contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements, mais il n'est pas correctement mis en œuvre. On estime que 22,3 % des enfants ne sont pas enregistrés. L'exploitation sexuelle des enfants, associée à la traite, est particulièrement fréquente dans les régions frontalières, en particulier dans la région où les frontières de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay se rejoignent. Les femmes, en particulier, sont victimes de la traite. Les principales causes sous-jacentes de tous ces problèmes sont, comme le Comité des droits de l'homme l'a souligné dans ses recommandations : les faibles capacités institutionnelles, les problèmes financiers et le manque de coordination entre les institutions. Ces questions feront l'objet d'une attention accrue dans le nouveau programme de pays.

## **Principaux résultats obtenus et enseignements tirés de la coopération passée, 2002-2006**

### **Principaux résultats obtenus**

11. Grâce au projet exécuté conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNICEF a contribué à une augmentation de 39 % des crédits publics affectés aux investissements sociaux entre 2002 et 2005. Afin d'assurer une transparence et une responsabilisation plus grandes, le Gouvernement a établi un accès direct en ligne à son Système intégré de gestion financière, qui permet de contrôler étroitement et d'analyser le budget national. Les activités de plaidoyer menées dans le cadre du projet ont eu des résultats immédiats : les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes bénéficient à présent d'un programme de lutte contre la malnutrition, auquel le Congrès a alloué un crédit de 6 millions de dollars. C'est la première fois qu'un montant aussi élevé est destiné à appuyer une initiative en faveur de la nutrition.

12. Les enfants sont à présent mieux protégés contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation grâce aux améliorations importantes apportées à la législation. L'UNICEF a mené une campagne en faveur de la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, en partenariat avec de nombreuses organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'enfant. Le Fonds s'est en outre joint à l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour promouvoir la ratification des conventions de l'OIT relatives à l'âge minimum requis pour travailler et aux pires formes de travail des enfants. Le Secrétariat national chargé des affaires ayant trait aux enfants et aux adolescents a dirigé la campagne visant à criminaliser la pédopornographie, grâce à une assistance technique importante de l'UNICEF.

13. À la faveur de la mise en œuvre du Programme national visant à prévenir la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant et d'une initiative importante de coopération Sud-Sud pour la lutte contre le VIH/sida lancée de concert avec le Brésil, 300 enfants de moins par an seront infectés lors de la grossesse ou de l'accouchement, ce qui représente la presque totalité des cas actuellement enregistrés. Le Fonds a fourni une assistance technique et des trousse de dépistage rapide et importe, sans frais pour le Paraguay, des médicaments antirétroviraux offerts par le Gouvernement brésilien.

14. Grâce à une aide directe de l'UNICEF, et en association avec les administrations locales, les organisations autochtones et les organisations non gouvernementales locales, des centaines de familles autochtones de 140 localités, appartenant à 10 groupes ethniques différents, ont pu améliorer leur situation en ce qui concerne la santé, la nutrition, l'eau, les services d'assainissement et l'éducation des filles. Les organisations locales se sont dotées des moyens voulus pour protéger les droits des enfants et des femmes et créer une demande de services sociaux de base aux niveaux municipal et fédéral. Dix municipalités ont renforcé leur capacité institutionnelle à cet égard, grâce à la mise en place de Conseils municipaux de défense des droits des enfants et des adolescents. Les pouvoirs publics ont utilisé les interventions locales financées par l'UNICEF comme modèles pour mener des initiatives à grande échelle : certaines municipalités ont ainsi adopté le système d'approvisionnement en eau destiné aux populations autochtones vivant dans les

régions arides et un projet local visant à éliminer le travail des enfants a servi de modèle pour le programme Abrazo.

### Enseignements tirés

15. L'expérience a montré qu'il fallait lier les initiatives locales aux cadres de politique générale aux niveaux municipal, fédéral et national. Durant la période de 2002-2006, il s'est avéré difficile d'établir de tels liens en raison d'une structure double, qui voulait qu'un programme soit d'un côté axé sur les activités nationales et de l'autre sur les activités locales. La pérennité des interventions menées au niveau local s'en est de ce fait trouvée compromise. La nouvelle structure de programmation sera articulée sur des interventions thématiques à tous les niveaux, afin d'assurer l'application d'une politique intégrée.

16. Comme cela a été souligné dans l'examen à mi-parcours de 2004, le Projet UNICEF-PNUD-FNUAP sur les investissements sociaux a permis de mobiliser des ressources aux fins de la réalisation des droits, grâce à des analyses techniques de qualité et à de solides activités de communication et d'appui aux politiques. Le Fonds et ses partenaires devraient donc continuer d'utiliser cette stratégie interorganisations dans les activités de plaidoyer qu'ils mènent pour appuyer l'action des pouvoirs publics.

17. Le rôle efficace joué par l'UNICEF pour associer les organisations tant gouvernementales que non gouvernementales aux efforts visant à améliorer la protection des droits des enfants et des adolescents a été démontré dans plusieurs cas. C'est ainsi qu'une commission interinstitutionnelle de contrôle des établissements pénitentiaires, mise en place par le Fonds, a contribué à améliorer les conditions de détention des adolescents délinquants. De même, l'UNICEF a coordonné la campagne ayant débouché sur l'adoption d'une loi criminalisant la pédopornographie. Le nouveau programme de coopération devrait affirmer encore plus le rôle de l'UNICEF comme principal défenseur des droits des enfants.

18. L'adoption par le Gouvernement, en 2005, du programme Abrazo de lutte contre le travail des enfants vivant dans les rues, qui est fondé sur une méthode élaborée par l'UNICEF, montre qu'il importe d'appuyer et de mettre en évidence les initiatives fondées sur les droits humains et qui cadrent avec les priorités nationales. L'existence d'un modèle d'intervention efficace et éprouvé a permis de réagir rapidement face aux violations des droits humains et aidé à mobiliser des fonds publics.

## Programme de pays, 2007-2011

### Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programmes</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<b>Total</b>
Survie et développement de l'enfant	1 938	3 517	<b>5 455</b>
Politiques gouvernementales et protection de l'enfance	1 292	2 345	<b>3 637</b>

<i>Programmes</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<b>Total</b>
Coûts intersectoriels	500	300	<b>800</b>
<b>Total</b>	<b>3 730</b>	<b>6 162</b>	<b>9 892</b>

### **Processus d'élaboration**

19. Il a fallu plus de temps que prévu pour mettre sous sa forme finale le bilan commun de pays durant le deuxième semestre de 2005. Pour le descriptif de programme de pays, l'UNICEF a organisé une large consultation nationale en décembre 2005 avec ses principaux partenaires et alliés stratégiques, notamment : les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organismes partenaires des Nations Unies. Le descriptif de programme de pays a été élaboré durant le premier semestre de 2006, en même temps que le projet de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui était prêt plusieurs semaines avant que le descriptif de programme de pays soit achevé. Le processus d'élaboration du descriptif de programme de pays s'est avéré très utile pour relancer les relations avec des organismes partenaires, renforcer les alliances stratégiques et permettre la prise en compte des questions concernant les enfants et les femmes, tant dans le bilan commun de pays que dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

20. Le nouveau programme de pays a été établi en tenant également compte des résultats de l'examen à mi-parcours de 2004 et des consultations suivies tenues avec les ministères concernés, concernant notamment les améliorations à apporter aux activités exécutées au niveau local. Les observations formulées par le Comité des droits de l'enfant à propos du deuxième rapport de pays ont été dûment prises en compte. Les recommandations étaient, entre autres nécessités, d'axer les efforts sur plusieurs domaines : campagne visant à accroître les investissements en faveur des enfants; mise en place de mécanismes de protection de l'enfance; amélioration des données statistiques nationales relatives aux enfants; promotion de la non-discrimination; adaptation culturelle et linguistique des matériels didactiques; amélioration du système d'enregistrement civil des naissances; fourniture d'une aide aux adolescents délinquants.

### **Objectifs, principaux résultats attendus et stratégies**

21. Le nouveau programme de pays a pour objectif général d'appuyer l'action menée à l'échelle nationale pour faire en sorte que les droits de tous les enfants du Paraguay soient mieux respectés, appliqués et protégés, en développant les capacités et en offrant davantage d'opportunités, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et à celles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le programme de pays représente la contribution de l'UNICEF à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des cibles intermédiaires liées à ces objectifs, fixées par le Gouvernement.

22. Les principaux résultats attendus sont les suivants : a) les enfants âgés de moins de 5 ans bénéficient et de services sociaux essentiels de qualité et reçoivent les soins nécessaires; b) les enfants et les adolescents ont accès à une éducation de base de qualité, fondée sur la promotion des valeurs démocratiques, la non-

discrimination, l'intégration linguistique et ethnique et l'égalité entre garçons et filles; c) les enfants, les adolescents et les femmes, particulièrement les femmes enceintes et les mères qui allaitent, sont sensibilisés au VIH/sida, adoptent des mesures préventives, peuvent recevoir un traitement adéquat et en temps utile et faire appel à des mécanismes de protection contre la discrimination ou l'abandon; d) les enfants et les adolescents bénéficient de la protection voulue grâce à des systèmes de garantie et de protection de leurs droits, de programmes nationaux et d'initiatives locales visant à mettre fin à toutes les formes d'atteintes aux droits, notamment la violence, l'exploitation et les mauvais traitements; et e) les politiques gouvernementales sont fondées sur les droits et se traduisent en programmes et projets dûment financés ayant pour objet de lutter contre la pauvreté et les inégalités dont sont victimes les enfants et les adolescents.

23. L'UNICEF s'efforcera d'influer sur l'action menée par les pouvoirs publics à tous les niveaux, en encourageant à donner la priorité aux questions liées à la réalisation des droits des enfants et des femmes et à la mobilisation de ressources à cette fin. La méthode de programmation fondée sur les droits humains guide l'ensemble du programme de pays, qui met l'accent en particulier sur les groupes désavantagés des villes et des campagnes, les disparités sociales et les inégalités entre hommes et femmes, et les populations autochtones. Les stratégies ci-après seront utilisées : a) tirer parti des activités de promotion des politiques fondées sur des faits en menant des activités de communication efficaces, en développant les connaissances et en fournissant une assistance technique; b) créer et renforcer les partenariats existants en vue de promouvoir et de surveiller le respect des droits et d'assurer la pérennité de ces activités; c) réunir les organismes partenaires en vue de dégager un consensus autour des droits de l'enfant; d) donner aux détenteurs de droits les moyens de revendiquer leurs droits et renforcer l'aptitude des responsables à réaliser, respecter et protéger ces droits; e) veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans les politiques et au niveau des services, des disparités et des différences culturelles, en ce qui concerne notamment les populations autochtones; f) établir des modèles sociaux en vue de transposer les interventions efficaces à une plus grande échelle et influencer sur l'élaboration des politiques gouvernementales; g) intégrer la planification des secours et les interventions en cas d'urgence dans tous les domaines d'activité, en accordant la priorité aux groupes à risque et aux populations touchées.

#### **Liens avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)**

24. Les priorités nationales en matière de développement sont énoncées dans la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et des inégalités, le Plan de croissance économique équitable et le Document de politique nationale en matière d'environnement. L'accent est clairement mis sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la situation sociale des groupes marginalisés. Le programme de pays visera à recommander et à promouvoir l'allocation accrue de fonds en faveur d'investissements dans le domaine social. Une assistance technique sera aussi fournie à cette fin au Gouvernement dans des domaines clefs tels que l'éducation et la santé, l'objectif étant d'étendre la portée des services sociaux publics et d'en améliorer la qualité. Le programme de pays concorde avec les éléments ci-après des grands domaines d'action du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement : a) renforcement des capacités nationales de formulation et de mise en œuvre des politiques et programmes visant à lutter contre la pauvreté et les



inégalités; b) promotion de la responsabilisation du secteur public à l'égard de la société civile; c) élargissement de la portée des services de santé publique et d'éducation et amélioration de leur qualité; d) consolidation du système statistique national; e) amélioration de la gestion et de la prestation des services d'assainissement de base.

### **Liens avec les priorités internationales**

25. Le programme de pays contribuera à la réalisation des priorités énoncées dans le plan stratégique à moyen terme pour 2006-2009, en appuyant les initiatives lancées au niveau national ayant trait au développement du jeune enfant, à la fourniture d'une éducation de base de qualité, à la lutte contre le VIH/sida, à la protection de l'enfance et à l'action gouvernementale.

26. Les principaux résultats attendus contribueront à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et des objectifs intermédiaires fixés par le Gouvernement pour 2008 grâce, notamment, à des interventions portant sur la réduction de la pauvreté, l'enseignement primaire, l'égalité entre les sexes, la mortalité infantile et la santé maternelle. L'UNICEF a joué un rôle central dans la définition de ces objectifs intermédiaires, qui témoignent de la volonté du Gouvernement de s'employer à atteindre les objectifs du Millénaire.

### **Éléments du programme**

27. Compte tenu des enseignements tirés de la coopération passée, le programme de pays pour 2007-2011 sera structuré de manière à renforcer encore plus la capacité interne de l'UNICEF d'établir des liens entre les projets locaux et l'action qu'il mène pour influencer sur les politiques aux niveaux national, fédéral et municipal. La structure thématique du programme, qui est alignée sur le plan stratégique à moyen terme, contribuera à assurer la cohérence du programme à tous les niveaux. Les interventions s'articuleront autour de deux grands programmes : a) survie et développement de l'enfant; b) politiques gouvernementales et protection de l'enfance. Elles contribueront à la réalisation des droits de l'enfant, une attention particulière étant accordée aux régions les plus mal desservies du pays et à la mise en œuvre d'une stratégie fondée sur l'égalité entre les sexes et tenant compte des spécificités culturelles. Le Fonds aura pour principale tâche de fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration de politiques, de mobiliser des ressources en faveur des enfants, de promouvoir la diffusion d'informations visant à donner aux enfants et aux familles les moyens de revendiquer leurs droits.

28. Le programme pour la survie et le développement de l'enfant comporte trois éléments. Le premier, axé sur **la santé et la nutrition**, vise à aider le Ministère de la santé publique et du bien-être social et d'autres partenaires à étendre l'accès aux soins prénatals, aux pratiques d'accouchement sans risques et aux vaccins. Un appui sera fourni à l'initiative pour la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, l'accent étant mis sur les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques. Les campagnes sanitaires préventives, telles que les plans de préparation contre une pandémie grippale, seront aussi encouragées. Les initiatives dans le domaine de la nutrition viseront à consolider et étendre le Plan national pour la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi qu'à promouvoir l'allaitement exclusif des nourrissons âgés de moins de six mois et le recours aux micronutriments, en particulier, par les femmes enceintes et les enfants. Les principaux organismes partenaires dans le domaine de

la santé et de la nutrition sont : l'Organisation pastorale des enfants de l'Église catholique, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et le FNUAP. Dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, l'UNICEF collaborera avec d'autres organismes des Nations Unies et des donateurs internationaux en vue d'étendre la portée des services et d'en améliorer la qualité, en adoptant des formules adaptées aux cultures des populations autochtones et rurales, et intégrera des éléments d'éducation en vue d'améliorer les pratiques d'hygiène.

29. Le deuxième élément, relatif à **l'éducation et à l'équité**, vise à faire en sorte que tous les enfants, sans exception, jouissent de leur droit à bénéficier d'une éducation de base de qualité adaptée au contexte multiculturel et bilingue. Afin de garantir l'obtention de résultats vers les cibles fixées en matière d'éducation pour tous dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNICEF appuiera les initiatives visant à faciliter la préparation à la scolarité en encourageant les stratégies en faveur du développement de l'enfant (l'accent étant mis sur la famille et les communautés), l'enseignement préscolaire, l'adoption de formules adaptées devant aider les enfants à effectuer la transition vers l'enseignement primaire et à compléter les premières années du cycle, et en améliorant la qualité de l'enseignement (une attention particulière étant accordée à l'enseignement interculturel et bilingue). On s'emploiera à améliorer les taux de scolarisation, la persévérance scolaire, l'achèvement des études et les acquis scolaires en adoptant des politiques d'appui ouvertes à tous et adaptées sur le plan culturel et des stratégies d'enseignement correspondantes. L'apparition de possibilités d'apprentissage interculturel favorisant la participation et l'expression des adolescents sera facilitée par la mise en place de partenariats. Les initiatives visant à éliminer les préjugés sexistes dans l'enseignement seront soutenues, de même que celles favorisant l'adoption de comportements démocratiques et l'instauration d'un milieu scolaire ouvert à tous et respectueux de la diversité. Le Fonds collaborera étroitement avec le Ministère de l'éducation et de la culture aux niveaux central et local, les organismes de coopération pour le développement et les institutions financières internationales, notamment la Banque interaméricaine de développement. La société civile, les enseignants, les organisations autochtones et estudiantines seront des partenaires importants.

30. S'agissant du troisième élément, qui porte sur le **VIH/sida**, l'UNICEF s'efforcera de renforcer l'action menée au niveau national pour lutter contre l'épidémie en vue de garantir l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins. Il s'attachera notamment à promouvoir la capacité nationale de concevoir, appliquer et suivre les politiques et programmes axés sur la transmission du virus de la mère à l'enfant; les soins complets pour les enfants et les adolescents infectés par le virus ou malades du sida; l'accès à l'information (en particulier pour les groupes à risque et les femmes); l'acquisition de connaissances pratiques; la lutte contre la discrimination; et la mise en place d'un service de soutien psychologique. Le Fonds s'efforcera de renforcer les moyens d'action des responsables, de mobiliser la société civile (notamment les personnes infectées par le virus ou malades du sida), d'améliorer la gestion d'information stratégique et de plaider en faveur de l'affectation de crédits plus importants dans ce domaine. Il militera en faveur de la stratégie des « trois principes » et coordonnera son assistance avec le Programme national de lutte contre le VIH/sida et le Réseau national d'ONG s'occupant du VIH/sida sous l'égide du Groupe de travail thématique du Programme commun

ONUSIDA, et en partenariat avec d'autres organisations, telles que la United States Agency for International Development, le Peace Corps et Plan International.

31. Le deuxième grand programme, politiques gouvernementales et protection de l'enfance, comporte deux éléments. Le premier, **politiques gouvernementales**, vise à promouvoir la formulation et la mise en œuvre de politiques axées sur les droits humains, destinées à lutter contre la pauvreté et les inégalités dont sont victimes les enfants et les adolescents, dans le cadre des engagements pris par le Paraguay en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement intermédiaires fixés au niveau national. Le Fonds œuvrera en faveur de l'augmentation des investissements sociaux publics, de leur plus grande efficacité et d'une transparence accrue dans l'utilisation des fonds, en procédant à une analyse budgétaire continue et en menant des activités de suivi et de plaider aux niveaux national et local. Il s'emploiera à incorporer des actions concrètes ciblant les enfants, les adolescents et les femmes pauvres à la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, une attention spéciale étant accordée au Réseau de promotion et de protection sociale. Le Fonds financera la production de matériel d'information stratégique aux fins du plaider politique et de la prise de décisions, de même que le renforcement des capacités nationales de planification des secours et d'intervention en cas d'urgence. Les alliés et partenaires stratégiques sont : le Ministère de l'éducation et de la culture, le Ministère des finances, le Ministère de la justice et du travail, le Ministère de la santé publique et du bien-être social, le Secrétariat national chargé des affaires ayant trait aux enfants et aux adolescents, le Secrétariat aux affaires sociales, le Secrétariat chargé des affaires ayant trait aux femmes, le Secrétariat technique pour la planification, le Congrès national, l'OPS, le PNUD et le FNUAP.

32. Le deuxième élément relatif à la **protection de l'enfance** vise à créer un environnement protecteur et favorable à l'enfance. L'UNICEF fournira une assistance technique en vue d'aider à renforcer les systèmes destinés à protéger et garantir les droits de l'enfant, notamment la capacité du Système national de protection des droits de l'enfant de fournir aux enfants une protection efficace contre la violence, l'exploitation, les mauvais traitements et la discrimination. Le Fonds coopérera avec le système judiciaire en vue de renforcer la capacité des secteurs s'occupant des mineurs et de la famille de garantir le respect des droits de l'enfant. Il contribuera à réduire le nombre d'enfants qui travaillent en encourageant la fréquentation scolaire et l'amélioration du niveau d'instruction. Afin de lutter contre les sévices infligés aux enfants, les abus sexuels et l'exploitation des enfants à des fins commerciales, l'UNICEF encouragera l'adoption de mesures ciblées dans les systèmes d'enseignement et de santé, et l'élargissement de la portée des services de réinsertion. Il soutiendra les actions nationales visant à garantir un accès universel au système d'enregistrement des naissances, l'accent étant mis en particulier sur les enfants ayant moins de 1 an. Les alliés et partenaires stratégiques sont : le Secrétariat national chargé des affaires ayant trait aux enfants et aux adolescents, le Secrétariat aux affaires sociales, la Cour suprême, les bureaux des gouverneurs, les municipalités et les organisations non gouvernementales s'occupant des questions liées aux droits de l'enfant.

33. Les **coûts intersectoriels** comprennent les dépenses liées à la location de locaux, au paiement des charges, à l'entretien des véhicules, aux salaires et aux frais d'appui connexes à verser au personnel. Ils comprennent également les coûts de

l'assistance technique à l'appui du programme de pays et une partie des coûts opérationnels liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation.

### **Principaux partenariats**

34. Aux niveaux national, fédéral et local, l'UNICEF coopérera avec les institutions publiques, les ONG, les organisations confessionnelles et les structures communautaires s'employant à mettre au point des interventions novatrices, efficaces, transposables à plus grande échelle et durables aux fins de la réalisation des droits des enfants et des femmes.

35. Les partenaires gouvernementaux au titre du programme sont : le Secrétariat national chargé des affaires ayant trait aux enfants et aux adolescents, le Secrétariat aux affaires sociales, le Ministère de la santé publique et du bien-être social, le Ministère de l'éducation et de la culture, le Ministère de la justice et du travail et la Cour suprême. Les autres institutions publiques partenaires sont : le Programme national de lutte contre le VIH/sida, la Direction générale des statistiques, des enquêtes et des recensements, le Secrétariat technique pour la planification, la Direction générale de l'hygiène du milieu et le Service national des eaux et de l'assainissement.

36. Les principales organisations non gouvernementales et locales partenaires sont : Plan International pour la lutte contre le VIH/sida, l'enregistrement des naissances et l'eau, l'assainissement et l'hygiène; Pastorale des enfants (Église catholique) pour le développement du jeune enfant et la nutrition; Global Infancia pour les droits de l'enfant; et des organisations autochtones travaillant dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, de l'éducation de base, du développement du jeune enfant et de la nutrition.

37. Dans l'esprit de la réforme engagée par l'Organisation des Nations Unies, l'UNICEF continuera de promouvoir l'élaboration de programmes communs, ce qui devrait contribuer à renforcer le rôle du système des Nations Unies au Paraguay. Le Fonds collaborera avec le PNUD et le FNUAP à la poursuite de leur projet commun en faveur des investissements sociaux. Il pourrait en outre collaborer à l'avenir avec l'OPS et le FNUAP, dans le domaine de la santé maternelle et infantile et de la lutte contre le VIH/sida en vue, notamment, de renforcer la capacité de prestation de services de base aux niveaux central et local; avec l'OPS, dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène; avec l'OIT, en vue de lutter contre la violence, l'exploitation et les abus dont sont victimes les enfants et les femmes; avec le FNUAP, pour donner aux enfants et aux jeunes les moyens de participer et de lutter contre les inégalités entre les sexes; et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sur les questions de sécurité alimentaire.

### **Suivi, évaluation et gestion du programme**

38. Les activités de suivi, de recherche et d'évaluation seront coordonnées dans le cadre du Plan quinquennal intégré de suivi et d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La poursuite de la coopération avec la Direction nationale des statistiques, des enquêtes et des recensements contribuera à augmenter le nombre des données sociales de base ventilées par sexe, âge, groupe ethnique et zone géographique, dans des domaines clefs. L'utilisation de la base de données ParInfo (fondée sur *DevInfo*) sera encouragée pour suivre la réalisation des

objectifs du Millénaire pour le développement, en association avec d'autres organismes des Nations Unies.

39. Les résultats précis obtenus pour le pays seront évalués en fonction des indicateurs clefs ci-après : taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans; taux d'allaitement exclusif; nombre de consultations dans les centres de soins prénatals; taux d'enregistrement des naissances; pourcentage des enfants de moins de 5 ans qui souffrent d'insuffisance pondérale, d'émaciation ou de rachitisme; pourcentage de la population utilisant des sources améliorées d'eau potable; pourcentage de la population utilisant des systèmes d'assainissement adéquats; pourcentage de femmes enceintes effectuant des tests de dépistage du VIH/sida; pourcentage d'enfants du primaire atteignant la cinquième année du cycle; budget par habitant affecté à l'investissement social.

40. L'UNICEF et les autres organismes continueront de partager les locaux communs de la Maison des Nations Unies et le Fonds participera activement aux travaux du Comité de gestion en vue d'optimiser l'utilisation des locaux et services communs. S'agissant de la gestion financière, l'UNICEF adoptera et suivra la procédure harmonisée de transfert de fonds, dès que le système sera devenu opérationnel au Paraguay.

41. Un examen à mi-parcours du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du programme de pays sera effectué en 2009. La fonction de coordination du programme sera renforcée en vue d'assurer l'établissement des liens voulus entre les divers projets thématiques. Le suivi et l'évaluation du programme seront complétés par des activités de suivi de routine telles que les visites sur le terrain et les examens périodiques menés avec le Gouvernement. Conformément à la méthode de programmation fondée sur les droits, les évaluations mettront l'accent sur le renforcement des capacités des responsables, entre autres résultats.

42. La coordination du programme de pays relève du Ministère des affaires étrangères, qui continuera de participer aux travaux des mécanismes de coordination intersectoriels et de faire appel à eux, notamment la Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants, le Groupe interinstitutionnel sur de la traite des personnes, la Commission nationale pour le développement du jeune enfant et la Commission de contrôle des établissements pénitentiaires.